

Proposition de Statuts de l'association

SOLEIL & MONTAGNE



SOLEIL &
Montagne

« Les planteurs de soleil »

Vallée de l'UBAYE

Fait à Jausiers, le 4 avril 2025.

Président : *Laurent Fournier*

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Soleil et Montagne**.

Article 2 : Objet

L'association agit comme une **Personne Morale Organisatrice (PMO)** auprès d'ENEDIS pour offrir à la population locale un service d'autoconsommation collective.

Elle a pour objet de promouvoir le partage d'électricité issue de kits photovoltaïques (PV) au sol, avec ou sans batterie, dans une logique de coopération, de résilience locale et de solidarité.

Elle a un but **pédagogique et expérimental**, visant à démontrer, en vraie grandeur, la viabilité technique, sociale et économique d'un modèle d'autonomie énergétique locale fondé sur l'initiative citoyenne.

Elle constitue également un lieu d'**apprentissage, de transmission et d'émancipation**, en facilitant :

- l'installation rapide de kits PV par un réseau d'habitants de la vallée, notamment les jeunes, permettant une autoconsommation collective à l'échelle des villages.
- la gestion des échanges d'électricité entre adhérents, avec traçabilité des flux et régulation équitable par un système de points convertibles.
- la reconnaissance d'un *droit au soleil* pour chacun, y compris l'accès à une parcelle ensoleillée pour l'installation de kits PV.
- la sensibilisation à l'énergie solaire et à l'économie de la transition énergétique.
- l'animation d'un **Fablab citoyen** dédié à la conception, la fabrication, la réparation et l'adaptation des équipements nécessaires à la production et à l'usage de l'énergie solaire.
- l'organisation de formations autour de l'ingénierie, de l'artisanat et des modèles coopératifs appliqués à l'énergie.
- l'expérimentation et la documentation d'un modèle économique reproductible, fondé sur l'autonomie locale, et l'investissement individuel et/ou collectif.

Le modèle économique mis en œuvre par l'association vise à démontrer qu'un cercle vertueux peut exister entre production locale d'énergie, solidarité communautaire et financement autonome d'un espace partagé d'apprentissage et de fabrication.

Le **Fablab** est à la fois un atelier ouvert et un support de formation continue, permettant à chaque citoyen de devenir acteur de la transition énergétique par la pratique.

L'objectif est d'encourager une culture du *Do It Yourself (DIY)* et de l'autonomie, en valorisant les savoir-faire locaux, l'innovation frugale (low-tech) et la coopération entre habitants.

Article 3 : Gouvernance et décisions collectives

Les décisions stratégiques de l'association, notamment celles liées aux modalités de partage de l'électricité et aux évolutions tarifaires, seront prises en Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 4 : Modes de financement

Les ressources de l'association peuvent provenir des cotisations des adhérents, de dons, de subventions, de financements participatifs, ou encore de revenus issus de la vente de kits, de services, de formations ou d'éléments fabriqués dans le Fablab.

Ces revenus sont entièrement réinvestis dans la réalisation des objectifs pédagogiques, techniques et coopératifs de l'association. Ils permettent de couvrir les charges de fonctionnement

(loyer, outillage, équipements, assurance, maintenance), et de garantir l'accessibilité des activités pour tous les membres.

Ainsi, le modèle économique constitue lui-même une démonstration concrète d'un circuit court énergétique et solidaire : produire localement, apprendre localement, construire localement.

Article 5 : Partenariats et indépendance

L'association pourra établir des partenariats avec des collectivités locales ou des entreprises privées dans le respect de son indépendance. Toute collaboration devra être validée par l'assemblée générale et respecter l'objet de l'association.

Article 6 : Bureau désigné lors de l'Assemblée Générale constitutive

L'assemblée générale constitutive du 28 février 2025 a désigné pour composer le bureau les trois premiers membres suivants :

- **Laurent Fournier**, Président
- **Eric Boyer**, Trésorier et Vice-président
- **Claire Calmet**, Secrétaire

Article 7 : Résolution des conflits

En cas de conflit entre membres ou avec l'association, un comité de médiation interne pourra être sollicité avant toute action en justice. Il sera composé de trois membres élus en Assemblée Générale.

Article 8 : Gestion des excédents de production

Les éventuels revenus issus de la vente d'excédents d'électricité seront intégralement affectés au fonctionnement de l'association (entretien des équipements, location de locaux, achats collectifs, actions de formation), conformément à son objet non lucratif et pédagogique.

Article 9 : Responsabilité de l'association

L'association ne saurait être tenue responsable des défauts ou dysfonctionnements des kits solaires construits et/ou installés par ses adhérents.

L'association ne réalise pas directement l'installation des équipements, mais met à disposition des membres toutes les informations nécessaires ainsi que le matériel pour leur installation. Les membres sont libres d'installer eux-mêmes ces kits ou de faire appel à des tiers. Chaque membre assume l'entière responsabilité de l'installation et du fonctionnement de son équipement.

Article 10 : Protection des données et information partagée

L'association s'engage à respecter le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** en ce qui concerne les informations collectées et partagées entre ses membres.

Les données personnelles des membres ne seront utilisées que pour les besoins de gestion de l'association et de ses activités. Aucun partage ou diffusion des informations personnelles ne pourra être effectué sans le consentement explicite des membres concernés.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données conformément au RGPD.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera attribué à une structure poursuivant des objectifs similaires, désignée en Assemblée Générale.

Article 12 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être votée en Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 13 : Signature

Fait à Jausiers, le 4 avril 2025.

Pour l'association Soleil et Montagne :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Fournier', written on a light blue background.

Laurent Fournier, Président